

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents 18 Votants : 20</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le dix sept février à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix février, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUKE, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Absents :</b> Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Lorraine BOYER, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p><b>Excusés :</b> Elyane CLOP, Lorraine BOYER, Sabine BEGASSAT.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Elyane CLOP donne pouvoir à Pascale HAUKE, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-011**

**SEANCE DU 17 FEVRIER 2011**

\*\*\*

**OBJET : Instauration des primes de la filière médico-sociale et sociale**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le mode de gestion retenu pour le fonctionnement de la structure multi accueil est la régie directe, que ce système suppose le recrutement par la Commune de Vourles notamment d'agents de la fonction publique territoriale sur différents postes nécessaires à la bonne marche de la crèche.

Monsieur le Maire explique que l'intégration d'un personnel titulaire de la filière médico-sociale et sociale nécessite l'instauration de primes, pour créer une organisation au moins similaire à celle existant dans la filière administrative et technique (établie en parallèle de la fonction publique d'Etat, corps et grades équivalents), cependant, Monsieur le Maire énonce que la filière médico-sociale relève d'un régime de primes propres qu'il convient de mettre en place dans la commune (fonction publique d'Etat : corps et grades équivalents).

Monsieur le Maire indique aux conseillers que l'assemblée délibérante est compétente pour fixer la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Toutefois, il rappelle que les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer les primes suivantes :

<b>PRIMES</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>NATURE DES PRIMES</b>	<b>MONTANT selon le corps de référence</b>
Prime de service	*Catégorie A – Cadre des puéricultrices *Catégorie B – Cadre des éducateurs jeunes enfants et auxiliaires de puériculture	Exercice des fonctions dévolues au grade concerné	Calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire bruts des personnels concernés. Montant individuel dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent
Prime d'encadrement	*Catégorie A – Cadre des puéricultrices	Fonctions de directrice de crèche	Puéricultrice cadre de santé = 91,22 €
Prime spécifique	*Catégorie A – Cadre des puéricultrices	Exercice des fonctions dévolues au grade concerné	Montant mensuel de référence au 1 <sup>er</sup> mars 2007 : taux 90,00 €
Prime spéciale de sujétions	*Catégorie B – Cadre des auxiliaires de puériculture	Exercice des fonctions dévolues au grade concerné	Calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent (non compris l'indemnité de résidence).
Prime forfaitaire	*Catégorie B – Cadre des auxiliaires de puériculture	Exercice des fonctions dévolues au grade concerné	Montant mensuel de référence, taux forfaitaire = 15,24 €.
Indemnité de sujétions spéciales	*Catégorie A – Cadre des puéricultrices *Catégorie B – Cadre des auxiliaires de puériculture	Exercice dans des établissements d'accueil de type crèche.	Egal au 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vourles a institué un nouveau système d'intéressement basé sur une part fixe, en fonction du poste occupé par l'agent et d'une part variable composée de la notation et des objectifs individuels de l'agent.

Monsieur le Maire explique que les primes sont déterminées à l'issue d'un entretien individuel annuel organisé avec l'agent au cours duquel sont appréciés des critères établis dans la fiche de notation et des résultats des objectifs acceptés par l'agent et versées mensuellement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le principe de versement des primes telles qu'énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le principe de versement des primes telles qu'énoncées ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
Serge FAGES.

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge FAGES.